

FR
E-000479/2023
Réponse donnée par M. Breton
au nom de la Commission européenne
(31.3.2023)

La Commission reconnaît la complexité et l'importance de l'interaction entre l'intelligence artificielle (IA) et le droit d'auteur.

En mars 2022, la Commission a publié une étude indépendante sur le droit d'auteur et les nouvelles technologies¹, qui fournit une bonne base pour l'évaluation des défis posés par l'IA du point de vue du droit d'auteur.

En ce qui concerne les œuvres protégées par le droit d'auteur qui sont utilisées pour développer l'IA, dans le cadre du droit d'auteur, le développeur de l'IA devrait demander l'autorisation du titulaire des droits, sauf lorsque des exceptions au droit d'auteur s'appliquent. La directive (UE) 2019/790 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique² introduit des exceptions couvrant l'exploration de textes et de données qui sont pertinentes dans le contexte de l'IA. Ces exceptions assurent un équilibre entre deux éléments: protéger les titulaires de droits, notamment les artistes, et faciliter l'exploration de textes et de données, notamment par les développeurs d'IA. Les nouvelles règles permettent aux titulaires de droits de refuser que leurs contenus soient utilisés pour l'exploration de textes et de données.

Les États membres auraient dû mettre cette directive en œuvre pour juin 2021. À ce stade, la Commission estime que la création d'œuvres d'art par l'IA ne mérite pas une intervention législative spécifique. Elle n'envisage donc pas de réviser cette directive.

Cela étant dit, la Commission continuera à suivre de près les questions que soulèvent le développement des systèmes d'IA, leur incidence sur les secteurs de la culture et de la création, et l'interaction avec le cadre juridique. La Commission a présenté une proposition en avril 2021, à savoir la législation sur l'intelligence artificielle³, qui est actuellement à l'étude au Conseil et au Parlement.

¹ <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/cc293085-a4da-11ec-83e1-01aa75ed71a1/language-en>

² <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2019/790/oj>

³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52021PC0206>